



Camping de l'Arche



Règlement Intérieur

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Dans l'intérêt de tous nos clients, nous vous prions de bien vouloir observer les points suivants :

1. Toute personne désirant pénétrer ou séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à la réception.
2. Le port du bracelet au poignet est obligatoire pour tous les clients dès l'ouverture du camping.
3. Le nudisme même partiel est interdit y compris sur plage et les rochers.
4. Nos clients éviteront tous bruits qui pourrait gêner leurs voisins (liste non exhaustive) :
 - les appareils sonores doivent être réglé en conséquence
 - La fermeture des portes et des coffres des véhicules doivent être aussi discrète que possible
5. Le silence est demandé entre 22h et 7h.

6. Véhicules :

- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent.
- Le stationnement de la voiture est autorisé pour chaque campeur uniquement sur l'emplacement qui lui est alloué.
- La circulation est limitée à 10km/h.
- Les barrières d'entrée et de sortie sont ouvertes de 7h00 à 22h00
- Le portail d'entrée est ouvert de 6H30 à 23h00.

7. Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping et de ses installations.

Chacun doit veiller au bon aspect de son installation et à la propreté de son emplacement/hébergement.

Il est formellement interdit :

- de fumer/vapoter dans les hébergements ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments
- de planter des clous dans les arbres
- de couper des branches
- d'utiliser des bâches de sol plastiques

Il est également demandé que son hébergement/emplacement soit rendu propre et dégagé en fin de séjour (enlever les fils à linge, galets, détritrus,...)

Les usagers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

8. Il est rappelé que les sanitaires ne sont pas une aire de jeux.

A ce titre nous demandons aux parents d'expliquer à leurs enfants de ne pas jouer dans les sanitaires et de respecter les autres campeurs en gardant la musique à un niveau sonore modéré.

9. Les plantations, le cadre naturel ainsi que les installations doivent être respectés.

10. Les clients s'engagent à participer à la protection de l'environnement en :

- Effectuant correctement le tri sélectif des déchets selon le code couleur
- En ne jetant pas papiers, mégots, canettes, bouteilles, etc... au sol mais dans les poubelles prévues à cet effet.
- L'eau est une ressource essentielle, nous vous prions de ne pas la gaspiller.
- Le lavage des véhicules est interdit sur les emplacements.

11. L'espace aquatique est strictement réservé à la clientèle du camping. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Nous vous demandons de respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée de l'espace aquatique.

Sont uniquement autorisés les maillots de bains suivants :



12. Nos clients recevant des invités pendant la journée sont tenus de les signaler à la réception. Ils devront s'acquitter du tarif visiteur comme prévu dans la grille tarifaire et garer leur voiture à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.
L'accès à l'espace aquatique leur est strictement interdit.

13. La Rivière : Le Gardon d'Anduze, et ses berges sont un espace naturel. La baignade n'est pas surveillée et chacun est libre d'y accéder à ses risques et périls. Les risques liés à cet espace naturel sont les suivants (liste non exhaustive) : chutes pouvant entraîner des brûlures, fractures, entorse, luxation, décès, ... noyade.

14. Consignes de sécurité :

- Notre établissement est idéalement situé en bordure de Rivière. Il est classé en partie basse par arrêté préfectoral en zone inondable. En cas d'inondation suivez les consignes. Le plan d'évacuation est disponible à l'accueil, au restaurant et dans chaque sanitaire. L'évacuation concerne les personnes.
- Par arrêté préfectoral, il est interdit d'utiliser des barbecues à charbon de bois dans les campings. Seuls les barbecues à gaz ou électriques sont autorisés.
- Les feux de camps sont strictement interdits
- Aucun raccordement électrique non conforme aux normes de sécurité n'est toléré.
- Par arrêté préfectoral, il est interdit de brancher les véhicules à recharge électrique sur des prises non prévues à cet effet. L'usage de bornes dédiées est obligatoire. (Elles se trouvent à l'entrée du camping).

15. Les chiens sont admis tenus en laisse, carte/carnet de vaccination en cours de validité et identifiés par tatouage.

Ils ne peuvent rester seuls, même attachés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable.

Par égard pour les autres campeurs ainsi que pour l'établissement :

- Il est interdit de laisser les chiens uriner dans le camping.
- Des sacs à déjection sont à votre disposition : utilisez-les ! même aux abords du camping.
- La baignade pour les chiens est tolérée uniquement sous le beach-volley.

Les chiens de première et deuxième catégorie sont interdits dans le camping.

16. Ces dernières années, nous avons observé une dégradation du comportement de certains campeurs, en particulier des jeunes adolescents.

Le savoir-vivre ensemble, le savoir-être, semblent ne pas être compris par certains.

En conséquence :

- Pour le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) :
 - o Je m'engage formellement à surveiller mes enfants et adolescents.
 - o Je veille à ce que, moi ou les personnes sous ma responsabilité, observent toutes les dispositions du présent règlement pendant toute la durée de notre séjour.
- Pour les enfants ou adolescents :
 - o Je respecte le repos des autres en ne faisant pas de bruit dans le camping après 22h. C'est à dire aux abords ou au restaurant, dans les sanitaires, et lorsque je vais aux rochers ou que j'en reviens.
 - o Je ne vais pas occasionner de gêne ou de dégâts aux propriétés voisines du camping et autres espaces du village.
 - o Je veillerai à ne pas laisser de débris, canettes, bouteilles, papiers, mégots aux abords des aires de jeux, plages et sur les rochers

Le non-respect de ces dispositions et notamment du calme la nuit se verra sanctionné d'une obligation à rester dans son hébergement/emplacement la nuit (à partir de 22H) pour le reste du séjour du contrevenant.

17. Site placé sous vidéo protection

18. Conclusion :

Nous vous prions encore une fois de bien vouloir tenir compte de ces indications. Le non-respect de ce règlement entraînera au deuxième avertissement l'expulsion sans dédommagement du contrevenant.

Le respect de cette charte est un gage de vraies bonnes vacances pour tous !

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons d'agréables vacances au Camping de l'Arche*****

La Direction.